

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du 29 MARS 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le **samedi 29 mars 2014** à 10 heures 30, sous la présidence de **M. Henri PAILLEUX, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PAILLEUX, Mme CATHELIN, M. BOUSELHAM, Mme EVRARD, M. ROFIDAL, Mme PONSARDIN, M. DARTIGEAS, Melle VIDOU, M. SEVESTRE, Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M. BERNARD, M. BREYNE, M. CHABAS, M. FISCHER, Mme LENFANT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M. MICHON, Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme MORAIS, M. OGER, M. PENNETIER, Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : Mme FIGUERES donne procuration à Melle VIDOU, M. GIRAUDET donne procuration à M. SEVESTRE, M. RABAUX donne procuration à Mme EVRARD.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mlle VIDOU

1 ORDRE DU TABLEAU

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des adjoints;

Vu le procès-verbal en date du 23 mars 2014 du résultat de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant le nombre des Adjoints à 8 ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations électorales à scrutin secret au sein du Conseil Municipal pour l'élection du Maire et des adjoints conformément aux dispositions susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'élection de M. Henri PAILLEUX en qualité de Maire de la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 – PREND ACTE de l'élection des Adjoints au Maire au nombre de 8 dans l'ordre, ci-après :

- 1^{ère} Adjointe : Dominique CATHELIN
- 2^{ème} Adjoint : Ali BOUSELHAM
- 3^{ème} Adjointe : Marion EVRARD
- 4^{ème} Adjoint : Alain ROFIDAL
- 5^{ème} Adjointe : Catherine PONSARDIN
- 6^{ème} Adjoint : Jean DARTIGEAS
- 7^{ème} Adjointe : Andrine VIDOU
- 8^{ème} Adjoint : Jean-Pierre SEVESTRE

ARTICLE 3 – PREND ACTE de l'ordre du tableau.

2 **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal par le scrutin du 23 mars 2014, de fixer le nombre d'adjoints lequel ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (*27 conseillers municipaux*) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – FIXE à 8 le nombre des Adjoints au Maire lesquels prendront rang dans l'ordre de leur nomination.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. PENNETIER ne participe pas au vote).

Fait à COIGNIERES, le 31 mars 2014

Le Maire

Henri PAILLEUX

• *Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.*